

Communiqué de presse- 618/07/2020

Düsseldorf, le 30 juillet 2020

Tests de dépistage du coronavirus gratuits pour les employés des écoles et des garderies : À partir du 3 août, possible tous les 14 jours dans les cabinets médicaux

Le ministère du Travail, de la Santé et des Affaires sociales informe :

Tous les employés des écoles publiques et privées, ainsi que les employés des crèches et le personnel des garderies peuvent se faire tester gratuitement et volontairement pour le coronavirus à partir du lundi 3 août 2020. Les tests sont dans un premier temps possibles tous les 14 jours jusqu'au 9 octobre 2020, et à intervalles alternés chez des médecins conventionnés (notamment des médecins de famille) et dans des centres de test. La condition préalable pour le test est la présentation d'une lettre de confirmation de l'employeur respectif ou, pour le personnel des garderies, de l'Office de la protection de la jeunesse. Une lettre correspondante sera envoyée cette semaine par le Ministère de l'Éducation et de la Famille. Les employés et le personnel des garderies peuvent contacter leur médecin à tout moment pour prendre rendez-vous ou pour toute question.

Le ministre de la Santé, Karl-Josef Laumann, explique : « À temps pour le début des possibilités de tests gratuits, nous avons élaboré avec les associations des médecins conventionnés une procédure simple et non bureaucratique pour les garderies et les écoles. Il suffit d'une attestation de l'employeur ou de l'Office de la protection de la jeunesse pour que vous puissiez être testé tous les 14 jours dans un cabinet médical conventionné ou dans un centre de test. Nous le savons tous : Le coronavirus circule toujours. Nous devons rester vigilants. J'espère que les possibilités de tests gratuits donneront plus de sécurité aux employés, afin que les écoles et les garderies puissent revenir à un peu plus de normalité. Je tiens également à remercier expressément les médecins qui nous soutiennent dans les tests ».

Les informations essentielles en un coup d'œil :

- Un test gratuit et volontaire de dépistage du coronavirus est possible tous les 14 jours.
- L'offre de test s'adresse explicitement à tous les employés des garderies et à tout le personnel des garderies ainsi qu'aux employés des écoles (personnel enseignant, employés de l'école et autres personnels socio-éducatifs et non éducatifs)
- Afin de ne pas surcharger les capacités de test, une rotation hebdomadaire des employés des garderies et des écoles est prévue.
 - o Possibilités de test pour les employés et le personnel des crèches et garderies : semaines 32, 34, 36, 38, 40
 - o Possibilités de test pour les employés des écoles : semaines 33, 35, 37, 39, 41

Une lettre d'attestation est nécessaire pour le test. Les ayants droit le reçoivent de leur employeur ou de la direction de l'école ou de l'Office de la protection de la jeunesse. Demandez à votre médecin s'il propose une possibilité de test et prenez rendez-vous. Avec des arrangements correspondants, les tests peuvent également être effectués à la garderie ou à l'école.

- Des informations sur les possibilités de test régionales sont également disponibles auprès du centre d'appel des associations des médecins conventionnés au 116 117 (pas de prise de rendez-vous).

Si vous avez des questions d'ordre journalistique, veuillez contacter le service de presse du Ministère du Travail, de la Santé et des Affaires sociales (tél. +49 (0) 211 855-3118).

Ce communiqué de presse est également disponible sur Internet à l'adresse Internet du gouvernement du Land <http://www.land.nrw>

[Avis sur la protection des données concernant les médias sociaux](#)